

2016/064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du mardi 20 décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 20 décembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. ALLIER Jérôme	Mme CROUZET Béatrice
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

Mme COSTE Marie-Claire a donné procuration à Mme LEVEQUE Marie-José

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

**Absente**

Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N°12-20/12/2016**

**INDEMNITE AU 5° ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à la création d'un poste supplémentaire d'adjoint et à son élection, il convient de voter son indemnité.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que Madame GIGON Christine nouvellement élue aura une délégation de fonction et de signature, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, la sécurité et le suivi des gros travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide**, et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 5°adjoint au Maire, selon le barème en vigueur pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants au taux maxima, soit 16.5% de l'indice brut 1015.
- **Précise** que enveloppe budgétaire sera inscrite au budget primitif de 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE

